



LA MENSUALISATION

Conditions générales

Le prélèvement mensuel est un moyen de paiement :

- simple, pratique et souple,
- automatique, vous n'avez plus à y penser. Votre contrat est reconduit (sauf avis contraire de votre part) chaque année sans démarche particulière,
- un moyen de règlement sûr qui garantit la maîtrise de vos paiements.

Le fonctionnement :

Le montant de vos échéances correspond au dixième du montant global annuel, réel ou estimé, de votre consommation, vous permettant de payer votre facture annuelle tout au long de l'année.

Selon votre secteur de relève, votre facture annuelle vous est adressée fin janvier, fin février, fin mars ou fin avril de chaque année.

Vous êtes informé du montant de vos prélèvements par un échéancier figurant sur votre facture contrat, votre facture annuelle, ou par courrier spécifique.

En fin de période annuelle, nous relevons votre compteur et nous vous adressons la facture de décompte relative à vos consommations, déduction faite des mensualités déjà versées :

- si le solde est en votre faveur, nous vous remboursons le montant au 15 du mois suivant la facture de décompte, par virement sur le compte bancaire utilisé pour les prélèvements,
- si le montant de votre facture annuelle n'est pas compensé avec les prélèvements réalisés sur la période précédente et que le montant est inférieur à votre échéance habituelle, un prélèvement complémentaire est effectué le 15 du mois suivant la dernière échéance. Si ce montant est supérieur à votre échéance habituelle, il est prélevé en deux fois : la moitié le 15 du mois suivant la dernière échéance, et l'autre moitié le 15 du mois d'après. Les montants et dates de ces prélèvements sont indiqués sur la facture annuelle de décompte.

En cours de période de mensualisation, votre compteur est relevé tous les quatre mois. Vous pouvez alors demander une estimation relative à ces relevés, afin d'anticiper votre facture de décompte, ou demander un réajustement de vos échéances en cours de période si votre écart de consommation le justifie.

En cas de rejet bancaire d'échéances mensuelles, nous vous demandons la compensation par tout moyen de règlement à votre convenance. Si ces rejets restent non compensés, nous serions contraints de mettre un terme à votre mode de paiement en mensualisation et nous établirions une facture de décompte anticipée, qui sera à régler sans autre possibilité d'échéancier.